

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
au droit de l'immeuble situé « 8, place Pierre Caillol »**

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de Mme Martine LEFRANCOIS qui souhaite stationner un véhicule (camion 23m³) sur le domaine public, le **samedi 3 juin 2023 de 9^h00 à 18^h00**, pour effectuer le chargement de son mobilier dans le cadre de son déménagement du logement situé « 8, place Pierre Caillol »,
- Considérant que cette demande impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de cette rue.

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} - **OBJET :**

Une autorisation est délivrée à Mme Martine LEFRANCOIS pour stationner un véhicule (camion de 23m³) sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé « 8, place Pierre Caillol ».

Article 2 - **DURÉE :**

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour le **samedi 3 juin 2023 de 9^h00 à 18^h00**.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

Afin de maintenir la circulation au niveau de l'immeuble « 8, place Pierre Caillol », le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés situés en face.

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 5 - **EXECUTION :**

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 11 mai 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon